

BGer 5D 111/2022 vom 15. November 2022

Bundesgericht, 2022-11-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_111_2022

FR: TF 5D 111/2022 du 15 novembre 2022

IT: TF 5D 111/2022 del 15 novembre 2022

Regeste

mainlevée définitive de l'opposition | Droit des poursuites et faillites

Erwägungen

E. 1

Par prononcé du 3 mai 2022, la Présidente du Tribunal civil de l'arrondissement de la Gruyère a levé définitivement, à concurrence de la somme de 46 fr. 20 plus intérêts et frais, l'opposition formée par A. _____ au commandement de payer qui lui a été notifié à la réquisition de la Confédération suisse et de l'État de Fribourg (poursuite n° 979344 de l'Office des poursuites de la Gruyère). Par arrêt du 7 juillet 2022, la IIe Cour d'appel civil du Tribunal cantonal de l'État de Fribourg a rejeté le recours du poursuivi et confirmé cette décision.

E. 2

Par écriture expédiée le 9 août 2022, le poursuivi exerce un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal, concluant à la récusation des Présidentes Dey-Gremaud et Beti, ainsi qu'au refus de la mainlevée; il sollicite l'assistance judiciaire (limitée à l'avance de frais). Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

L'écriture du recourant est traitée en tant que recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF . Il n'y a pas lieu de vérifier les autres conditions de recevabilité, ce procédé étant voué à l'échec.

E. 4.1

La requête tendant à la récusation de la Présidente du Tribunal de l'arrondissement de la Gruyère est motivée par l'intervention de " Clubs de services " (i.e. " l'affaire Conus ") ayant pour but de ruiner le recourant et sur un jugement de divorce " illégal " rendu en 2003, argumentation que le Tribunal fédéral a constamment qualifiée d'abusive (cf . parmi les dernières affaires: arrêts 5A_26/2022 du 14 mars 2022; 5D_183/2021 du 10 janvier 2022; 5A_857/2021 du 11 novembre 2021). Quant à elle, la requête visant la Présidente de l'autorité précédente est (au mieux) inintelligible (" blanchiment des royalties de l'Affaire de Genève et par extension dans l'escroquerie des avoirs revenant [au recourant]"). Le recours est dès lors irrecevable à cet égard (art. 42 al. 7 LTF).

E. 4.2

Sur le fond, le recourant ne soulève pas le moindre grief de nature constitutionnelle (art. 116 LTF) à l'encontre des motifs de la juridiction précédente, pris de l'existence d'un titre de mainlevée définitive selon l' art. 80 al. 1 LP (i.e. avis de taxation définitif et exécutoire

pour l'impôt fédéral direct 2020) et l'absence de moyens libératoires conformément à l' art. 81 al. 1 LP . Il s'ensuit que le recours est aussi irrecevable de ce chef (art. 106 al. 2 et 117 LTF ; ATF 136 I 332 consid. 2.2).

E. 5

Vu ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let . bet cet art. 117 LTF). Comme les conclusions du recourant étaient dépourvues d'emblée de chances de succès, il y a lieu de rejeter sa requête d'assistance judiciaire et de mettre à sa charge les frais (art. 64 al. 1 et 66 al. 1 LTF). Le recourant, qui s'obstine à procéder de manière téméraire devant la juridiction suprême du pays, doit (derechef) se voir infliger une amende disciplinaire (art. 33 al. 2 LTF). D'ultérieures écritures du même style seront classées sans suite .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.